



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 25 du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 15 septembre 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

Gaëtan Pauchet, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoît Cerino, Aloïs Chassot, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Mathieu Le Gagneux, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaela Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar

Absents :

Jean-François Beccu, Jimmy Bâabâa (*délibération n°17*)

Pouvoirs :

Pierre Brun a donné pouvoir à Jean Ruez	Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin (<i>délibérations 1 à 6</i>)
Nathalie Colin-Cocchi a donné pouvoir à Isabelle Rousseau	Sandrine Garcin a donné pouvoir à Laïla Karoui
Sylvie Koska a donné pouvoir à Philippe Cordier	Aurélie Le Meur a donné pouvoir à Martin Noblecourt
Walter Sartori a donné pouvoir à Aloïs Chassot	Alexandra Turnar a donné pouvoir à Benoit Perrotton (<i>délibérations 1 à 16</i>)
Philippe Vuillermet a donné pouvoir à Raphaela Mouric	

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	INDEMNITES DES ELUS - REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	INDEMNITES DES ELUS - MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2023	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	MOBILIER URBAIN - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE MOBILERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES -	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDANTES ENTRE LA VILLE ET GRAND CHAMBERY POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	RENOVATION ENERGETIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - AVANCE REMBOURSABLE INTRACTING	Jean Ruez	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
12	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
13	MODIFICATION DES TARIFS ABONNEMENT VELO" DANS LES PARKINGS EN OUVRAGE"	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

14	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
15	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
16	VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR UNE REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
17	PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES CULTURELS DE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DE CHAMBÉRY (APEI)	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
18	ORGANISATION DU LANCEMENT REGIONAL DES JOURNEES DU MATRIMOINE 2023	Sophie Bourgade	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
19	MODIFICATION DENOMINATION DE VOIRIE	Thierry Repentin	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
20	ABRI FAUBOURG-NEZIN : REMISE EN ETAT POUR OUVERTURE AU PUBLIC	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
21	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC	Thierry Repentin	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
22	DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DES ÉLUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	ACTUALISATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHAMBERY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE OFFRE DE LOISIRS" à L'AMICALE DU PERSONNEL ET ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION"	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	REVISION DE LA COTISATION ADDITIONNELLE APPLICABLE AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

29	CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS - AVENANT N°2 DU MARCHE 20-01 LOT N°15 SIGNALÉTIQUE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE D'ACHAT ET DE MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE) ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE, L'EXPLOITATION ET LA SUPERVISION DES INFRASTRUCTURES RESEAUX WI-FI ET DES SERVICES HEBERGES ASSOCIES POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ECOLES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES ARCHIVES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
33	SUBVENTION AUX PROGRAMMES DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Dominique Loctin	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
34	ACCORD POUR LE VERSEMENT DES AIDES À LA MUTATION 2023	Dominique Loctin	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
35	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DE GENIE CIVIL	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
36	QUARTIER CENTRE - MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX SIS 67 CARRE CURIAL A CHAMBERY	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
37	QUARTIER CHAMBERY LE VIEUX - MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU LIEU-DIT « BESSY » RUE DES MARAIS A CHAMBERY SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION KA N°213	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
38	NORD DES COMBES - ILOT GRANGES - NON REALISATION DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
39	NORD DES COMBES - ACCORD POUR VENTE PAR CRISTAL HABITAT	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
40	VENTE D'UNE EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC RUE FELIX ESCLANGON	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

41	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CHAMBERY ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 73 SUR LE PROJET HALO A L'EAU	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
42	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE - AVENANT N°3	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
43	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - RUE PRAGONDRAN - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
44	APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE TRANSPORT - ANNEE 2023	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
45	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE PROPRIÉTAIRE BAILLERESSE	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
46	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE CHAMBERY ET COGNIN RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CHEMIN DE FORAY	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
47	134 RUE DU LAURIER - ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE CRISTAL HABITAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC	Marielle Thievenaz	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
48	CONVENTION DE NETTOYAGE ET DENEIGEMENT DE VOIRIES EN LIMITE DES COMMUNES DE CHAMBERY ET LA MOTTE-SERVOLEX	Claudine Bonilla	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
49	PARTICIPATION FINANCIERE VILLE - CHANTIERS ECO-CITOYEN	Claudine Bonilla	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
50	QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - REHABILITATION LE PIOCHET - CONFIRMATION DE VENTE A CRISTAL-HABITAT	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
51	CONVENTION 2023-2026 ENTRE LA CITE DES ARTS ET LE DEPARTEMENT LLSH DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
52	ADHESION AU CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS CHAMBERY SAVOIE (CJD)	Raphaële Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
53	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

Délibérations

Rapports détaillés : 01 à 21

1 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, Thierry REPENTIN

Par délibération en date du 4 juillet 2020 (DCM-2020-109), le conseil municipal de la Ville de Chambéry a approuvé la création de 13 postes d'adjoints au maire.

Suite à la démission de Madame Aurélie Le Meur en qualité d'adjointe, il a été acté le non-remplacement du poste vacant d'adjointe au maire.

Le nombre d'adjoints au maire est donc abaissé à 12, et chaque élu remontera dans l'ordre du tableau.

Pour rappel, les fonctions d'adjoints sont incompatibles avec un mandat de député, sénateur ou député européen. De même, les ressortissants de l'Union européenne ne peuvent pas être élus adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2,

Considérant que l'effectif total du conseil municipal est de 45 élus, le nombre d'adjoints ne peut dépasser 13.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Abroge la délibération n°DCM-2020-109 du conseil municipal du 4 juillet 2020,**
- 2) Approuve l'abaissement du nombre d'adjoints au maire à douze (12).**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 - ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, Thierry REPENTIN

Par délibération DCM-2020-178 (n°1) adoptée lors de la séance du 13 octobre 2020, le conseil municipal a modifié l'ancien article 21 du règlement intérieur concernant les commissions municipales et a procédé à la désignation des élus (DCM-2020-179).

Ces désignations ont fait l'objet d'actualisations le 8 novembre 2021(DCM-2021-196) et le 11 juillet 2022 (DCM-2022-120).

Pour rappel, les commissions municipales figurent actuellement au sein de l'article 21 et sont au nombre de 6.

Il est en conséquence proposé de procéder aux ajustements comme suit :

❖ **Pilotages et ressources :**

Titulaires : - Remplacement de Aurélie LE MEUR par **Jimmy BÂABÂA**
- Remplacement de Philippe VUILLERMET par **Benjamin LOUIS**

Suppléants : - Remplacement de Jimmy BÂABÂA par **Aurélie LE MEUR**

❖ **Enfance, éducation et jeunesse :**

Titulaires : - Remplacement de Aurélie LE MEUR par **Gaëtan PAUCHET**
- Remplacement de Sophie BOURGADE par **Philippe VUILLERMET**

La composition des commissions tient compte des ajustements opérés parmi les délégations du Maire aux élus municipaux.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;**
- 2) Modifie la délibération n°DCM-2020-179 du 13 octobre 2020 et procède aux désignations suivantes :**
 - ❖ **Pilotages et ressources : - Jimmy BÂABÂA et Benjamin LOUIS (membres titulaires),**
 - Aurélie LE MEUR (membre suppléante).**
 - ❖ **Enfance, éducation et jeunesse : - Gaëtan PAUCHET et Philippe VUILLERMET (membres titulaires).**
- 3) Dit que ces désignations seront effectives à compter du prochain conseil municipal.**

Vote : Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES, Thierry REPENTIN

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été élus par le Conseil municipal lors des séances du 17 juillet 2020 (DCM -2020-126), du 16 décembre 2020 (DCM-2020-252) et le 11 juillet 2022 (DCM-2022-122).

Suite à la réorganisation des délégations parmi les membres de la majorité municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Cette composition se substituera à la version précédente.

En raison de la candidature d'une seule liste pour cette commission, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle liste.

Aux termes des articles L. 1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres des communes de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant Président de la CAO, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle le plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à la proportionnelle le plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Sont candidats pour siéger à la CAO :

- ❖ **Titulaires** : Christelle Favetta-Sieyes, Pierre Brun, Martin Noblecourt, Françoise Rahard, Walter Sartori
- ❖ **Suppléants** : Claire Plateaux, Isabelle Dunod, Daniel Bouchet, Marie Bénévise, Philippe Cordier

Pour mémoire, le Maire est Président de droit de cette commission. Son représentant, qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, est désigné par arrêté du Maire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Abroge la délibération n°DCM-2022-122 du conseil municipal du 11 juillet 2022 ;**
- 2) **Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- 3) **Décide de constituer à nouveau une Commission d'Appel d'Offres permanente dont les membres siègeront dans toutes les commissions ou jurys prévus au Code de la Commande Publique ;**
- 4) **Désigne les membres suivants :**
 - ❖ **En qualité de membres titulaires : Christelle Favetta-Sieyes, Pierre Brun, Martin Noblecourt, Françoise Rahard, Walter Sartori**
 - ❖ **En qualité de membres suppléants : Claire Plateaux, Isabelle Dunod, Daniel Bouchet, Marie Bénévise, Philippe Cordier.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 - INDEMNITES DES ELUS - REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE, Martin NOBLECOURT

Une nouvelle délibération relative aux indemnités des élus doit permettre de tenir compte des ajustements intervenus au sein de l'exécutif municipal, notamment la suppression d'un poste d'adjoint.

Les indemnités sont fixées conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Dans un souci de transparence, il est conseillé de désigner expressément les bénéficiaires des indemnités de fonction dans ce tableau et d'indiquer le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1 027, la valeur de cet indice est de 4 085,91 € bruts/mois depuis le 1er juillet 2023 qu'ils percevront).

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. En effet, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif. L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers municipaux qui n'ont pas reçu de délégation du maire, celle-ci ne pouvant alors pas dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La loi prévoit également que des majorations peuvent s'appliquer aux indemnités pour tenir compte des caractéristiques particulières de la commune : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents.

L'application de ces majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé. Ces deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

Deux délibérations sont donc soumises au conseil municipal.

Pour déterminer l'enveloppe, les taux maximums, pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants, comme Chambéry, sont les suivants :

- Maire : 110 % de l'I.B. 1 027 (soit 4 494.50 euros bruts),
- Adjoint : 44% de l'I.B. 1 027 (soit 1 797.80 euros bruts).

L'enveloppe globale maximale mensuelle qui peut ainsi être attribuée à Chambéry est la suivante :

- Indemnité du maire (soit 4 494.50 euros) + indemnités maximales des 18 adjoints en exercice soit (32 360.40 euros).
- Soit un total par mois (hors majorations) de **36 854.90 euros** (ou 110% + (44% x 18) de l'IB 1027 = **9 263 points d'IB**) pour les 45 élus du conseil municipal.

Il est proposé la répartition de l'enveloppe indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Le maire décide d'avoir une indemnité moindre de moitié à celle prévue par la loi. Elle s'établit à hauteur de 55.5 % de l'IB 1027 ;
- L'indemnité du premier adjoint : 27.34 % de l'IB 1027 ;
- les indemnités des adjoints (17) : 21.07 % de l'IB 1027 ;
- les conseillers délégués (16) : 17.60 % de l'IB 1027 pour 12 d'entre eux et 13% pour 4 autres ;
- Les conseillers municipaux sans délégation (10) : 5.30% de l'IB 1027.

On notera que l'enveloppe disponible n'est pas utilisée en totalité. Sur les 9 263 points d'IB constituant l'enveloppe, 7 772 points sont répartis.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, à ce stade, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'enveloppe globale affectée aux indemnités des élus telle que précisée ci-dessus ;**
- 2) **Prend acte que le maire renonce à percevoir l'indemnité maximale fixée par le CGCT ;**
- 3) **Décide de l'indemnisation des conseillers municipaux dans le respect de cette enveloppe ;**
- 4) **Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants de la Collectivité.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 - INDEMNITES DES ELUS - MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION, Martin NOBLECOURT

L'article L2123-22 du CGCT prévoit que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées dans des limites prévues par la loi pour tenir compte des caractéristiques particulières de la commune. Les conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation ne sont pas concernés.

La loi dispose que la Ville de Chambéry est concernée par deux majorations cumulables : au titre de la situation de ville chef-lieu de département (+25%) et de commune percevant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours des trois dernières années (possibilité de voter les indemnités dans des limites correspondant à la strate démographique supérieure à celle de la commune).

En stricte continuité de la situation précédente, il est proposé d'appliquer ces deux majorations sur les indemnités individuelles déterminées précédemment pour le maire et les adjoints.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la majoration des indemnités du maire et des adjoints telles que prévues pour les communes chef-lieu de département et attributaire de la DSU ;**
- 2) Approuve les répartitions individuelles des attributions prévues entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux selon le tableau annexé ;**
- 3) Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants de la Collectivité.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2023, Martin NOBLECOURT

Le Budget Primitif 2023 a été approuvé par le Conseil municipal du 13 mars dernier et modifié par délibération en date du 15 mai 2023 et du 10 juillet 2023.

L'épisode de violences urbaines de début juillet sur l'ensemble du territoire national a entraîné de nombreux dégâts matériels à Chambéry. Afin de financer les réparations, une décision modificative est nécessaire.

Cette décision modificative permet de procéder notamment aux inscriptions suivantes :

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est augmenté de 382 000 euros. Ces crédits nouveaux concernent des dépenses de reprise de voiries, remplacement de matériels, et travaux dans les bâtiments municipaux (écoles et mairie de quartier). Toutes ces dépenses visent la remise en état des sites ayant connus des dégradations.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 232 000,00 €.

- En recette de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, il est proposé l'inscription de 150 000,00 € correspondant au montant d'un acompte encaissé au titre de l'indemnisation de sinistre au titre des assurances souscrites par la Ville. A ce stade des procédures en cours, le montant des indemnités potentielles à venir d'ici la fin de l'année ne peut être précisé ou estimé. Aussi, seules les sommes déjà encaissées sont proposées en inscription dans le cadre de cette DM.

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 112 233 992,28 € (+ 150 k€).

- **Section d'investissement**

- En dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, une inscription d'un montant total de 38 6000 € est proposée. Cette inscription correspond à l'achat de matériels informatiques, de réseaux et de télécommunication, ainsi que du matériel et mobiliers de bureau.

En recettes d'investissement, la prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice est augmentée de 270,6 K€.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 232 000,00 €. Il est donc porté à 10 382 850,28 €.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 62 043 790,54 € (+ 38,6 k€).

Au total, le budget principal est augmenté de :

Section de fonctionnement : + 150 000,00 €

Section d'investissement : + 38 600,00 €

+ 188 600,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

7 – MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE, Martin NOBLECOURT

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet depuis 2015 aux communes dans lesquelles existe de fortes tensions sur l'accès au logement, dites communes « en zone tendue » d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Le périmètre des communes en zones tendues correspond par ailleurs à celui dans lequel s'applique automatiquement la Taxe sur les Logements vacants (TLV) au profit de l'Etat.

Les communes non situées en zone tendue peuvent quant à elles instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV) imputée sur leur propre budget.

Chambéry n'étant pas classée en zone tendue jusqu'à présent, la THLV y a été instaurée en 2006.

Les articles 73 et 74 de la Loi de Finances 2023 ont élargi la définition des zones tendues : le critère restrictif d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants a été supprimé, dans l'objectif de lutter contre les difficultés d'accès au logement pour les communes qui sans appartenir à une telle zone sont confrontées à une pénurie des logements disponibles pour l'habitation principale. Ces tensions sur le marché immobilier local sont caractérisées par le niveau élevé des loyers et des prix d'acquisition des logements anciens.

Cette modification a pour conséquence une extension significative du nombre de communes dites « en zone tendue », dont la liste est nouvellement fixée par le décret d'application n°2023-822 du 25/08/2023 : 2 263 communes supplémentaires intègrent la liste, dont Chambéry. 3697 communes françaises sont désormais en « zone tendue ».

La taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) n'étant pas cumulables, les communes intégrant le périmètre des communes dites en « zone tendue » en 2023, comme Chambéry, perdent donc le produit de leur THLV à partir de 2024.

Elles obtiennent en revanche la faculté d'instituer la majoration sur la TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (pour rappel, la taxe d'habitation n'a été définitivement supprimée que pour les résidences principales).

Cette majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires revenant à la commune, c'est-à-dire au produit de la base d'imposition du logement par le taux d'imposition communal de taxe d'habitation.

Son taux peut être compris entre 5% et 60% du montant de cette cotisation communale.

Elle est établie au nom de la personne qui occupe à titre secondaire le logement, qu'elle en soit propriétaire ou non.

Les contribuables peuvent demander le dégrèvement du montant de la majoration, dans les cas suivants:

- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale peuvent bénéficier sur réclamation d'un dégrèvement de la majoration pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle.
- Personnes hébergées durablement dans certains établissements de soin (ex : EHPAD) et qui conservent la jouissance exclusive de l'habitation qui constituait auparavant leur résidence principale.
- Personnes qui pour une cause étrangère à leur volonté (ce qu'elles doivent prouver) ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale :
 - logements précaires dépourvus des équipements nécessaires à une occupation pérenne et habituelle du contribuable,
 - logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
 - logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur. Cette situation implique que le redevable soit le propriétaire du logement.

A ce jour, l'incertitude est totale quant à une éventuelle compensation par l'Etat de la perte du produit de la THLV (316 K€ pour Chambéry en 2023), et, le cas échéant, sur son niveau et sa pérennité.

De plus, la commune souhaite utiliser l'ensemble des dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier de son territoire et inciter les propriétaires à remettre les logements ou locaux actuellement sous-occupés sur le marché des résidences principales.

Par conséquent et à l'instar de près d'un tiers des communes qui appliquaient la majoration en 2022, il est proposé d'instituer cette majoration à hauteur de 60%.

Cette mesure, pour être applicable au 1er janvier 2024, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal avant le 1er octobre 2023.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

8 - MOBILIER URBAIN - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES, Benjamin LOUIS

Dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, un marché public a été établi, en février 2008, avec la société JCDecaux, pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains. Suite à la passation d'un avenant de prolongation, celui-ci prendra fin au 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont souhaité de nouveau engager une démarche commune. A ce titre, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière, ayant notamment pour objet la rédaction d'un nouveau contrat de mobilier urbain, de même que l'organisation et le lancement de la procédure de mise en concurrence. Cette mission a été confiée à la société Arbéa Conseil.

L'objectif de cette mission était notamment de définir les besoins respectifs de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry en matière de mobiliers urbains et de réaliser une étude juridique, technique et financière du dispositif en place et de celui projeté.

Cette étude a permis de construire le rapport de présentation du principe d'une concession. Ledit rapport est construit de sorte à présenter les contours du contrat actuel, à analyser les modes de gestion possibles, en les confrontant, et à définir les caractéristiques essentielles du futur contrat.

Après analyse des différents modes de gestion (régie, convention d'occupation du domaine public, marché public, concession de services et délégation de service public), et de la jurisprudence administrative actuelle, il est proposé d'avoir recours à une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires. Le futur concessionnaire se verra notamment transférer le risque d'exploitation.

Les caractéristiques précises des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat seront définis dès publication de l'avis d'appel public à concurrence, envisagée à l'automne.

En complément de cette analyse des différents modes de gestion possibles, le rapport présente les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession notamment :

- Les principales missions :
 - o Mise à disposition et installation des mobiliers,
 - o Maintenance et entretien desdits mobiliers,
 - o Exploitation commerciale des mobiliers urbains dits publicitaires,
 - o Dépose des mobiliers urbains à l'échéance du futur contrat de concession.
- Le périmètre technique (la volumétrie envisagée),
- Les services associés,
- Le dispositif financier notamment la collecte pour le compte de la Ville de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Le futur contrat sera conclu pour une durée de seize années compte tenu des investissements requis au démarrage du contrat et des recettes potentielles.

Ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 21 juin 2023. Ladite commission a rendu un avis favorable à l'issue de cette présentation.

Le rapport de présentation complet est annexé au présent rapport.

Vu le rapport de présentation ci-annexé et notamment les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu lors de la séance du 21 juin 2023,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe d'une concession de services, d'une durée de seize ans, pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires ;**
- 2) Approuve les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans le rapport de présentation du principe de concession ;**
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager et à signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de concession de services précitée,**
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles R3121-1 à R3126-14 du Code de la commande publique, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la concession de services**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDANTES ENTRE LA VILLE ET GRAND CHAMBERY POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES, Benjamin LOUIS

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry, en tant que groupement de commandes, ont conclu avec la société JC DECAUX, en février 2008, un marché public portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation et l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public. Ledit marché, d'une durée initiale de quinze années, a été prolongé par avenant n°2 en février 2023. Il arrive à échéance le 30 juin 2024.

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont engagé une réflexion commune en vue de déterminer les futures modalités de gestion au-delà de l'échéance du 30 juin 2024.

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry partagent notamment les objectifs suivants :

- Le déploiement de mobiliers dont les qualités techniques et le design respectent l'environnement et le caractère patrimonial du territoire ;
- L'intégration de services annexes à la hauteur des enjeux inhérents à un service déployé sur le domaine public ;
- L'intégration des enjeux portés par le futur Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.), qui entraîne une réduction importante de la publicité en zone résidentielle, la restreignant pour l'essentiel au mobilier urbain ;
- Le développement des capacités de communication de la Ville et de l'Agglomération ;
- La mise en place d'un suivi opérationnel efficient des mobiliers déployés sur le territoire.

Dans ce contexte et d'un commun accord, la Ville et Grand Chambéry ont ainsi décidé de conduire une procédure commune, comme prévue par les dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement entre la Ville et Grand Chambéry est également proposé dans un but de rationalisation des dépenses publiques et de saine gestion des deniers publics préconisées par les différentes politiques publiques.

La compétence dévolue à chacune des collectivités reste entière ; il n'y a pas de transfert de compétences de Grand Chambéry à la Ville, chacun étant en charge de l'exécution du contrat sur son périmètre de compétences.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement et est à ce titre chargée :

- d'accomplir, pour le compte de Grand Chambéry, tous les actes de procédure nécessaires à la passation du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- d'utiliser sa propre commission de délégation de service public.

La Ville et Grand Chambéry restent en charge :

- de procéder à la signature et à la notification du contrat,
- de signer en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur les avenants au contrat.

Le projet de convention de groupement d'autorités concédantes est en annexe à la présente délibération. Son approbation et sa signature permettront de lancer le processus de concession à venir.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve la convention de groupement d'autorités concédantes telle qu'en annexe à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à procéder à tous les actes subséquents.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 - RENOVATION ENERGETIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - AVANCE REMBOURSABLE INTRACTING, Jean RUEZ

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Dès lors, la ville de Chambéry s'est organisée en mode projet pour engager la rénovation énergétique de son patrimoine bâti tertiaire et répondre aux exigences du décret tertiaire. La ville de Chambéry s'est aussi engagé dans le relamping led de son parc d'éclairage public avec 40% réalisé à ce jour.

Pour ce faire, la Caisse des Dépôts et ses filiales qui constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales, accompagne celles-ci dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la CDC accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Ainsi, la ville de Chambéry a déposé un dossier auprès de la Banque des Territoires pour bénéficier de ce dispositif afin de financer partiellement les opérations suivantes :

1. Rénovation énergétique des bâtiments listés ci-dessous, dont les travaux débuteront en 2024,

- le centre de congrès Le Manège,
- le bâtiment Paul Bert,
- le site Jean Rostand / tranche 1 (école maternelle),
- l'école élémentaire de Chambéry le Vieux.

2. Rénovation de 1200 points lumineux d'éclairage public.

Après analyse du dossier de la collectivité, les engagements financiers portant sur les dépenses éligibles au dispositif Intracting sur la période 2024-2026 ont été fixés pour un montant maximum de 6 929 671 €. Aussi, au regard des économies d'énergie potentiellement engrangées par ces opérations et des modalités de calcul, la Caisse des Dépôts et Consignations attribuera une avance remboursable Intracting d'un montant de 1 400 000 Euros portant intérêts à taux fixe de 2% et comprenant 2 versements de 600 000€ en 2024 et 800 000€ en 2025. Cette avance sera remboursable sur 13 ans. Elle fera l'objet, comme tout emprunt, d'une décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation en matière de gestion de la dette. Cette décision précisera les caractéristiques financières du financement.

De plus, ce type de dispositif impose à la collectivité de s'organiser pour établir un suivi des actions et consommations d'énergie mais aussi évaluer les économies d'énergie réalisées. A ce titre, le groupe projet Décret tertiaire se chargera de rassembler l'ensemble de ses éléments. Ils seront intégrés dans le rapport annuel comprenant le bilan technique et le suivi budgétaire analytique qui sera présenté en Comité de Pilotage à la fin de la première année d'exécution de la Convention puis à la troisième année ou bien à l'année N+1 de la fin des travaux.

Au terme de la première et de la troisième année à compter de la signature de la convention ou de l'année N+1 de la fin des travaux, et sur proposition du référent énergie de la collectivité, le Comité de Pilotage constatera le solde positif ou négatif du bilan du dispositif intracting.

Dans le cas où le bilan du dispositif Intracting présenté au comité de pilotage serait négatif, le comité de pilotage délibère pour décider si des mesures appropriées de réajustement des actions de performance énergétique, de l'objectif d'amélioration de performance énergétique ou du plan de financement pluriannuel prévisionnel peuvent néanmoins permettre la poursuite pérenne et viable du dispositif Intracting.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide les termes de la convention de financement Intracting ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à la signer ;
- 3) Dit qu'une décision du maire sera adoptée pour les caractéristiques financières de l'avance.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBERY, Gaëtan PAUCHET

La convention de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry a été signée le 4 février 2020. Elle fixe les grands objectifs du projet ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Elle précise également le plan de financement de l'ensemble des opérations.

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry vise à redonner une dynamique positive à ce quartier en améliorant significativement le cadre de vie de ses habitants. Il est actuellement en phase opérationnelle ; la fin des chantiers est prévue à l'horizon 2030.

L'objet de l'avenant n°1 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- L'abondement de l'enveloppe de subvention de l'ANRU et de prêt d'Action Logement – à hauteur de 10,2 millions d'euros – approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 21 juin 2021. Cet abondement est au bénéfice de 3 opérations :
 - 3,8 millions d'euros de subventions pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois ;
 - 1,2 million d'euros de subventions pour la restructuration des équipements de la place Demangeat ;
 - 1,2 million d'euros de subventions et 4 millions d'euros de prêts bonifiés pour la restructuration et la réhabilitation au niveau BBC des 248 logements sociaux « Grandes Côtes ».
- L'ajustement des contreparties mises à disposition du groupe Action Logement :
 - l'augmentation du droit à construire pour la Foncière Logement de 1100m². La Ville cède un terrain supplémentaire permettant à Foncière Logement de construire 1800 m² de surface de plancher pour une opération de 22 logements en locatifs libre. Les 700m² supplémentaires feront l'objet d'une vente à Foncière Logement. Le terrain se situe sur la rue des Combes, en bordure du parc du Talweg et accueillait l'école Pablo Neruda démolie en 2019.
 - le passage à une gestion en flux pour les droits de réservation d'Action Logement.
- Le redéploiement de 168 500 € de subventions de l'ANRU au bénéfice de l'aménagement de la trame viaire du Nord des Combes grâce aux économies réalisées sur les opérations de démolition de logements sociaux.
- L'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre locative sociale (28 PLAI et 17 PLUS restaient à flécher dans la convention initiale) ;
- L'intégration de l'aide du Conseil départemental de la Savoie pour la production de PLAI ;
- La modification du nombre de logements dans les opérations d'accession sociale à la propriété (le nombre global restant identique à la convention initiale) ;
- La ventilation de la résidentialisation du secteur Nord des Combes en plusieurs opérations ;
- La mise en conformité de la convention initiale signée le 04/02/2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- L'actualisation du calendrier de réalisation et notamment les dates prévisionnelles de lancement de certaines opérations.

Il est précisé que le Maire pourra solliciter les subventions jusqu'à 2 millions d'euros par décision.

Vu la délibération n° 2016-233 du Conseil municipal du 19 décembre 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

Vu la délibération n° 2018-82 du Conseil municipal du 6 juin 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'avenant n°1 à convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le document définitif de l'avenant ;
- 3) Approuve les financements inscrits pour la Ville de Chambéry.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

12 - AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaëtan PAUCHET

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Copropriété 7 rue du Larith	Copropriété	5 ans	9 482,55 €
Mme Sophie POITEL (SCI Sophimmoter) 6 avenue Général De Gaulle	Particulier	5 ans	4 893,35 €
Mme Manon LE DERRIEN 7 rue du Larith	Particulier	5 ans	136,50€
Mr Damien GULLUNI 100 place Saint Léger	Particulier	5 ans	10 768,49 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à la copropriété 7 rue du Larith pour un montant de 9 482,55€ ,**

- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme Sophie POITEL pour un montant de 4 893,35€ ,**
- 3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme Manon LE DERRIEN pour un montant de 136,50€ ;**
- 4) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mr Damien GULLUNI pour un montant de 10 768,49€ ;**
- 5) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ,**
- 6) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;**
- 7) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;**
- 8) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 – MODIFICATION DES TARIFS "ABONNEMENT VELO" DANS LES PARKINGS EN OUVRAGE, Isabelle DUNOD

Le 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté par délibération, les principes de la nouvelle politique de stationnement, visant à :

- Concilier les intérêts environnementaux, économiques et sociaux ;
- Favoriser le partage de l'espace public.

Dans ce cadre, des révisions tarifaires ont été adoptées et des nouveaux abonnements vélos ont été créés dans les différents parkings de la ville :

- Abonnement pour le stationnement des vélos dans des locaux fermés et sécurisés (avec prise pour la recharge des vélos à assistance électrique) au sein de plusieurs ouvrages (Ravet, Falaise et Château) gérés par QPark. Une formule avantageuse d'abonnement vélo à demi-tarif combiné à un abonnement VL a également été proposée.

Cette formule est ouverte aux résidents comme aux non-résidents.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	Parcs ouvrage - Entrée de Ville (Falaise, Cassine, Ducs)	Parcs ouvrage - Centre (Château, Curial, Ravet)	Parcs ouvrage - Hyper centre (Hôtel de Ville, Palais de Justice)
	TARIFS 2023		
FORFAITS ET ABONNEMENTS			
Abonnement vélo			
Abonnement trimestriel	30,0 €	30,0 €	
Abonnement semestriel	60,0 €	60,0 €	
Abonnement annuel	90,0 €	90,0 €	
Abonnement vélo (combiné à un abonnement véhicule)			
Abonnement mensuel	5,0 €	5,0 €	
Abonnement trimestriel	15,0 €	15,0 €	
Abonnement semestriel	30,0 €	30,0 €	
Abonnement annuel	45,0 €	45,0 €	

Cependant, afin de favoriser l'attractivité des locaux à vélos et promouvoir les modes doux, une baisse de ces tarifs est proposée dès le 1^{er} novembre, afin de se rapprocher des tarifs pratiqués par la Vélo-station.

Par cette démarche et à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité qui s'est déroulée du 16 au 22 septembre 2023, la ville de Chambéry réaffirme ses engagements et souhaite favoriser les actions en faveur des modes de déplacements alternatifs.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

	Parcs ouvrage - Entrée de Ville (Falaise, Cassine, Ducs)	Parcs ouvrage - Centre (Château, Curial, Ravet)	Parcs ouvrage - Hyper centre (Hôtel de Ville, Palais de Justice)
	TARIFS 2023 - Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		
FORFAITS ET ABONNEMENTS			
Abonnement vélo			
Abonnement trimestriel	25,0 €	25,0 €	
Abonnement semestriel	40,0 €	40,0 €	
Abonnement annuel	60,0 €	60,0 €	
Abonnement vélo (combiné à un abonnement véhicule)			
Abonnement mensuel	5,0 €	5,0 €	
Abonnement trimestriel	15,0 €	15,0 €	
Abonnement semestriel	30,0 €	30,0 €	
Abonnement annuel	45,0 €	45,0 €	

Une baisse significative pour l'abonnement « non combiné véhicule » :

- 17 % pour l'abonnement trimestriel ;
- 33% pour l'abonnement semestriel et annuel.

D'autres locaux vélos sécurisés sont à l'étude et seront déployés prochainement dans différents secteurs de la Ville, en fonction des besoins identifiés. Ils bénéficieront des mêmes tarifs pour les abonnements vélos.

L'abonnement « combiné véhicule » est disponible uniquement dans les parkings VL + vélo (Ravet, Falaise et Château) gérés par QPark.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la tarification des abonnements en ouvrages pour les vélos, ci-annexés, avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, Claire PLATEAUX

En France, les associations ont un rôle essentiel d'animation de la Cité, de développement du lien social et d'expression d'une citoyenneté vivante et active. L'histoire sociale de Chambéry a généré un tissu associatif dense et dynamique avec, aujourd'hui, près de 2450 associations, 13.000 bénévoles, 550 emplois associés qui œuvrent dans de nombreux domaines.

Cette réelle énergie associative chambérienne permet de renforcer la démocratie locale et l'accès aux responsabilités des individus. Le tissu associatif favorise l'émergence d'organisations locales fortes, capables d'initiatives, de créations de réseaux d'acteurs, d'animations dans la ville et de développement économique.

La Ville de Chambéry est résolument engagée au côté des associations, dans le respect de leur indépendance et de leur autonomie, pour une ville ouverte, démocratique et tournée vers l'avenir. Les associations sont libres de développer leur projet associatif. Elles concourent, dans leurs diversités, aux politiques publiques de la Ville.

La Ville se donne pour objectif d'accompagner le dynamisme et l'innovation des projets associatifs, de co-construire la politique associative avec les acteurs, de faciliter le « jouer collectif » sur les enjeux écologiques, d'inclusivité, sociaux et démocratique et de faciliter le fonctionnement et le développement des associations pour qu'elles trouvent de l'espace pour innover et expérimenter.

L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière de transition écologique, d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'égalité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, de prévention ou encore d'ouverture au monde. L'appui aux associations permet également à des milliers de chambériens et de chambériennes, de tous âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire et a pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées.
- Précaires : leur renouvellement ne peut pas être automatique,
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil municipal.

Par l'établissement de ce règlement, la commune s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en recherchant une plus grande efficacité et plus de rationalité, en définissant des critères pour mieux analyser et définir les aides aux associations.

Cette démarche est ainsi guidée par une volonté :

- De recherche de justice et d'équité.
- De lisibilité et de transparence.
- De connaissance par tous, des modalités d'attribution de l'aide aux associations.
- D'une meilleure adéquation et complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales.
- D'une plus grande maîtrise et d'un contrôle adéquat de l'aide financière accordée aux associations.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adopte le présent règlement d'attribution des subventions aux associations.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Claire PLATEAUX

Par délibération DCM-2023-040 N° 16 du 13 mars 2023, le conseil municipal a attribué 9.303.090 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

JEUNESSE & VIE ETUDIANTE

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
Eclaireurs de la Nature	1200 €	La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'association, qui organise des séjours avec les enfants et les jeunes de 6 à 14 ans.

		Cette aide leur permettra d'améliorer l'organisation des séjours et diminuer la participation des familles.
Bissy City	3500 €	L'association Bissy City a été créée en 2018 par un groupe de jeunes souhaitant s'engager pour leur quartier à travers la mise en place d'animations et la création d'une équipe de foot à 7. La ville souhaite les soutenir dans le développement de leurs activités (foot en salle, actions de nettoyage du quartier, animations organisées au local du mas baral) et les aider à équiper ce local auquel ils ont accès depuis plusieurs mois. Une rencontre entre l'association, les élus et les services référents aura lieu début octobre afin de poursuivre l'accompagnement de leur projet.

VILLE INCLUSIVE

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
LGBT+ Savoie	2000 €	L'association LGBT+ Savoie organise la 2ème marche des fiertés de Chambéry, prévue le 7 octobre prochain. Cet événement festif a pour objectif de défendre les droits et favoriser la visibilité des personnes de la communauté LGBT+, tout en faisant passer un message d'inclusion. L'édition 2022 avait été une réussite, avec près de 1000 participant-es venu-es de Chambéry et ses alentours. La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier, en plus d'un soutien logistique à cet événement qui contribue à la promotion de la diversité et du respect au sein du territoire.

SPORTS

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation :
Chambéry Savoie Football	2500 €	Organisation d'un tournoi International d'envergure catégorie U11 qui s'est déroulé à Mager lors du week-end de Pentecôte les 28-29 mai 2023.
Chambéry Savoie Mont Blanc Handball SASP	5000 €	Aide complémentaire exceptionnelle pour le développement des missions d'intérêt général du club autour d'événements sportifs, dont les phases qualificatives de Coupe d'Europe.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Nom de l'association :	Montant proposé :	Désignation
Les petits jardins	300 €	L'association les petits jardins s'est constituée en 2019 autour de plusieurs familles du quartier de la Favorite, pour cultiver en commun une parcelle de terrain propice à la production de légumes et petits fruits destinés à une consommation familiale. Ce petit jardin familial est un lieu de sociabilité, d'entraide et d'interculturalité, et les jardiniers se retrouvent fréquemment pour entretenir au mieux les parties collectives du jardin (clôtures, débroussaillage des espaces environnants). Dépourvu d'espace de stockage pour l'outillage, les occupant.es du jardin ont installé à leur frais un cabanon pour y entreposer en toute sécurité du

		<p>matériel nécessaire aux activités de jardinage et d'entretien des espaces extérieurs.</p> <p>Considérant les apports du jardin pour les adhérents de l'association et pour le quartier, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 300€ à l'association afin d'encourager la poursuite des activités de jardinage, bénéfiques pour les adhérents et pour l'animation du quartier.</p>
--	--	--

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,**
- 2) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 - VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR UNE REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, Claire PLATEAUX

Avec 500 passages en moyenne mesurés par jour et une amplitude d'ouverture importante (79 heures par semaine du lundi au samedi), la Maison des Associations (MDA) est un des bâtiments municipaux le plus fréquenté de la ville. Chaque jour s'y croisent les salariés et bénévoles des 64 associations accueillies dans 55 bureaux privatifs, les bénévoles des 250 associations domiciliées et le grand public participant aux 6231 réservations annuelles dans l'une des 21 salles d'activités mises à disposition (formation, réunions, ateliers créatifs, spectacles, répétitions, permanences, activités bien-être, etc). En plus de l'offre de mise à disposition de locaux aux associations, la Maison des Associations propose la location de 22 caves et de 222 placards, la mise à disposition de 250 boîtes aux lettres pour y domicilier son association ou encore d'un espace d'exposition.

En complément des services d'hôtellerie, la Maison des Associations accompagne les structures dans leurs démarches administratives (création, gestion et vie de l'association, programme de formation dédié), dans l'organisation de leurs projets et événements, assure une communication externe et interne dédiée à la vie associative et propose la tenue de rencontres fédératrices (Forum annuel des associations, cafés-rencontres...etc).

Forte de cette politique associative ambitieuse, tant en terme de subventions que de services proposés par la Ville, il est prévu la rénovation de ce bâtiment inauguré en 1992 pour permettre de concrétiser cette politique en visant deux objectifs :

- Renforcer l'accompagnement des associations en optimisant l'utilisation des locaux, en améliorant le confort des associations présentes, en augmentant l'offre de service notamment l'accueil de nouvelles associations (rénovation des salles d'activités, nouveaux espaces de stockage, réadaptation des besoins en terme de bureaux, nouveaux espaces d'activité) et en apportant une plus grande sécurité des personnes et des biens dans le bâtiment.

- Développer les usages de la MDA pour en faire un lieu vivant autour de l'engagement et de la vie associative avec la création d'espaces innovants (espaces de convivialité, proposition d'un nouveau concept de cantine associative, pépinières d'associations, lieu de travail adapté à la créativité, co-working associatif, centre de ressources et d'accompagnement...).

En complément est prise en compte la réhabilitation de l'accueil de jour et de l'espace solidarités, portée par l'association la Sasson, et hébergés dans le bâtiment, et dont les travaux bénéficient en partie de co-financements spécifiques.

Afin de permettre un choix éclairé des instances de la Ville, une étude de faisabilité et de programmation fonctionnelle de la maison des associations a été menée pour travailler sur une vision globale de la gestion du bâtiment, tant au niveau de ses usages et des besoins que de sa réhabilitation. L'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ABAMO, a notamment réalisé pour ce faire un certain nombre d'auditions auprès de différents résidents de la maison des associations, et des usagers principaux. L'étude de programmation a ainsi permis d'établir un scénario privilégié, son planning et son évaluation financière.

La présente délibération a donc pour objet de valider le programme, l'enveloppe financière et les conditions de consultation de la maîtrise d'œuvre associées.

Descriptif du programme

Une note synthétique décrivant le programme fonctionnel et technique est jointe en annexe.

L'opération comprend en base les travaux suivants :

- Le désamiantage des réseaux concernés au sous-sol
- L'extension et la restructuration du rez-de-chaussée Borrel par la fermeture des arcades
- La rénovation et requalification complète du rez-de-chaussée de l'aile St François avec création d'une cuisine professionnelle et d'une cantine associative

- La transformation des douches municipales en salle d'activité
- La réorganisation et rénovation de certains locaux des étages supérieurs St François et Borrel (réorganisation des bureaux et salles réservables)
- L'aménagement d'espaces de stockage dans les caves (hors fourniture et installation du mobilier)
- La création d'une liaison hors d'air continue et sécurisée entre l'accueil de la MDA et les étages Borrel
- La mise en place de contrôles d'accès sur l'ensemble du bâtiment
- La requalification du passage nord entre le quai Borrel et le parking
- La requalification paysagère des arcades et cours intérieures en espace végétalisé aménagé et clos
- Le traitement paysager des abords immédiats du bâtiment côté parking (végétalisation des pieds de façades, aménagement de cheminements piétons) et la création d'un local vélo sécurisé

Sur le plan fonctionnel, il s'agit de :

- la restructuration de l'accueil de jour et de l'espace solidarité par:
 - L'agrandissement, la rénovation et l'amélioration fonctionnelle des locaux d'accueil du public
 - L'intégration de l'espace solidarité au même niveau que l'accueil de jour
 - Le rapprochement des douches municipales à proximité immédiate de l'accueil
 - La création de locaux du personnel adaptés au même niveau que les espaces d'accueil du public
- le réaménagement de la Maison des Associations par :
 - La redéfinition des espaces d'accueil (création d'un espace de confidentialité, aménagement d'un espace support pour les associations avec espace coworking et reprographie)
 - La création d'un espace tiers-lieu comprenant une cantine associative et un espace forum. La cantine associative sera dimensionnée pour 35-40 couverts servis à table avec cuisine professionnelle.
 - La création d'une grande salle d'activité/ réunion de 200m² avec petit office traiteur
 - La réfection des circulations et sanitaires du RDC
 - L'adaptation des bureaux du service Vie Associative aux besoins actuels des équipes (réorganisation des bureaux, création d'une salle de pause et de sanitaires)
 - La redistribution des bureaux et salles réservables (activités et réunions) pour adapter leur nombre et typologie aux usages actuels et besoins exprimés
 - L'amélioration fonctionnelle et technique du bâtiment, et sa mise en sécurité
 - La création d'une liaison couverte, continue et sécurisée entre l'accueil de la Maison des Associations et l'aile Borrel
 - La sécurisation et requalification des arcades et cours intérieures
 - La suppression des zones laissées pour compte
 - L'installation de contrôle d'accès et alarmes anti-intrusion sur l'ensemble de l'établissement

Les travaux supplémentaires éventuels ci-après seront également envisagés :

- Travaux d'amélioration de confort thermique du secteur concerné par le projet soit un coût estimatif global de 510 000 € HT
 - o Mise en place d'une gestion technique du bâtiment, amélioration des départs en chaufferie, désembouage et rééquilibrage des réseaux
 - o Isolation de la toiture St François en combles perdus
 - o Installation d'une CTA double flux pour la salle Ortiz
 - o Remplacement/ pose protections solaires extérieures façades Sud et Ouest
 - o Installation d'une CTA double flux sur l'ensemble du RDC
- Travaux d'amélioration de confort et de fonctionnalité du bâtiment soit un coût estimatif global de 705 000 € HT
 - o Fermeture en totalité (jusqu'au passage) de la coursive Sud Borrel (type vitrage industriel)
 - o Aménagement des combles en booster associatif (hors mise en accessibilité)

L'arbitrage pour le lancement de ces travaux supplémentaires éventuels interviendra en fonction du résultat des études, des résultats de la consultation de travaux et des capacités de financement de la ville au plus tôt en phase APD, au plus tard en phase ACT.

Estimation financière

L'enveloppe financière prévisionnelle d'opération (comprenant les travaux et les frais annexes, dont assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) est estimée, en date de valeur août 2023, à 5 965 000,00 € TTC répartis comme suit :

- 4 142 000 € TTC
 - Accueil de jour et espace solidarité: 1 200 000 € TTC
 - Maison des Associations : 2 942 000,00 € TTC
- Travaux supplémentaires éventuels Maison des associations en fonction du résultat des études et des capacités de financement : 1 823 000 € TTC

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, en date de valeur août 2023, à 3 690 000 € HT répartis comme suit :

- 2 475 000 € HT
 - Accueil de jour et espace solidarité : 770 000€ HT
 - Maison des Associations : 1 705 000€ HT
- Travaux supplémentaires éventuels Maison des associations en fonction du résultat des études et des capacités de financement : 1 215 000 € HT

A ce jour, l'opération de rénovation de l'Accueil de Jour bénéficie d'un cofinancement de la DIHAL dans le cadre de France Relance à hauteur de 526.513 euros et d'un engagement du Département de la Savoie dans le cadre du CTS à hauteur de 100.000 euros. Pour l'opération de rénovation de la Maison des Associations, la Région Auvergne Rhône Alpes s'est engagée à hauteur de 563.000 euros et le Département de la Savoie à hauteur de 300.000 euros dans le cadre du CTS.

Pour précisions, les demandes d'attribution de subventions sur cette opération auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Savoie, de l'Agglomération, ou de tout autre financeur, seront effectuées par décisions du maire.

Planning

Cette opération est envisagée sur les années 2024 à 2027. Une autorisation de programme spécifique sera créée pour cette opération.

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois sous réserve de la réalisation éventuelle des travaux supplémentaires indiqués ci-avant.

Choix de la maîtrise d'œuvre

Au vu du montant des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 430 000 € HT.

Cette estimation étant au-dessus du seuil de procédure formalisée, il est proposé de mettre en œuvre une consultation sous forme de procédure avec négociation soumise aux dispositions articles L. 2124-3 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés (sans paiement d'indemnités) ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette opération ;**
- 2) Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure avec négociation ;**
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à passer et à signer selon les conditions sus mentionnées le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les actes y afférents, sur la base de l'article L.2122-21-1 du CGCT.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 - PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES CULTURELS DE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DE CHAMBÉRY (APEI), Jean-Pierre CASAZZA

Au croisement des enjeux sociaux, économiques, urbains, touristiques et prospectifs, la Ville de Chambéry s'est donnée quatre priorités transversales: l'implication citoyenne et le pouvoir d'agir, la transition écologique, l'inclusion, la solidarité et la proximité, priorités qui se déploient au sein de sa politique culturelle.

La politique culturelle chambérienne agit donc pour développer l'accessibilité économique, physique et symbolique de l'offre artistique, culturelle et scientifique de son territoire mais affirme surtout la participation des habitants à la vie culturelle de leur choix.

Dans ce cadre, la Ville souhaite engager un partenariat avec l'Association de parents d'enfants inadaptés de Chambéry (APEI) de Chambéry qui accompagne 700 personnes en situation de handicap mental et leurs familles sur l'agglomération chambérienne, et défend une égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux services publics, notamment ceux à vocation culturelle.

Ce partenariat permet aux 5 services culturels (Direction Archives et Patrimoine, Direction des musées, Direction des bibliothèques, Galerie Eurêka et Cité des Arts) de développer des actions adaptées et co-construites pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

Ces actions regroupent des accueils adaptés au sein des établissements culturels, des médiations hors les murs mais aussi des temps de sensibilisation et de formation des professionnels des deux champs pour veiller à une rencontre culturelle de qualité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le partenariat entre la Ville et l'APEI ;**
- 2) **Approuve la convention en annexe ;**
- 3) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 - ORGANISATION DU LANCEMENT REGIONAL DES JOURNEES DU MATRIMOINE 2023, Sophie BOURGADE

Il est proposé que la Ville de Chambéry signe la convention de co-organisation du lancement régional des Journées du matrimoine 2023, qui aura lieu le 15 septembre 2023 à la Cité des Arts de Chambéry.

Cette soirée d'ouverture prendra la forme d'une table-ronde ponctuée d'intermèdes musicaux et fera dialoguer artistes, enseignantes et universitaires pour faire émerger la complexité du matrimoine musical en constante (re)construction.

La Ville de Chambéry organise le lancement régional des Journées du Matrimoine 2023 en partenariat avec l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes (HF AURA), et a pour cela fait appel à Mme Bodin, spécialiste des femmes compositrices. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de co-organisation et de partage des frais de cet événement.

Par l'organisation de la soirée de lancement des Journées du matrimoine 2023, la Ville de Chambéry s'inscrit dans une dynamique régionale et nationale de mise en lumière des femmes dans le domaine des arts et de la culture. De plus, Chambéry est la première Ville de la région Auvergne-Rhône-Alpes à avoir fait le choix de renommer les « Journées européennes du Patrimoine et du Matrimoine », soit en acronyme JEPM, afin de mettre en avant notre héritage culturel commun.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les modalités de co-organisation de cet événement décrites dans la convention ci-jointe et accepte la prise en charge des frais de la venue de Mme Bodin aux conditions prévues dans la convention d'intervention ci-jointe ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire, ou la personne le représentant, à signer la convention ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 - MODIFICATION DENOMINATION DE VOIRIE, Thierry REPENTIN

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 une erreur s'est produite concernant le tenant et aboutissant du "Mail André Gilbertas".

La collectivité souhaite rectifier le Tenant : Avenue Alsace Lorraine et Aboutissant : Square Louis Sève et modifier le nom "Mail André Gilbertas » pour le remplacer par " Esplanade André Gilbertas".

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la modification du tenant et aboutissant ;**
- 2) **Approuve la modification de la dénomination de voirie.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 - ABRI FAUBOURG-NEZIN : REMISE EN ETAT POUR OUVERTURE AU PUBLIC, Jean-Benoît CERINO

La Ville de Chambéry est propriétaire d'un abri anti-bombardements situé faubourg Nézin. Cet abri fait partie du domaine public de la ville au regard des dispositions de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de son intérêt du point de vue de l'histoire. Actuellement cet abri est fermé au public.

L'association « les Amis du vieux Chambéry », en collaboration avec la ville de Chambéry et l'office de tourisme, souhaiterait réhabiliter l'abri afin de le rendre accessible au grand public.

Dans le cadre du cursus « Entrepreneur du Bâtiment », l'Ecole des Jeunes Dirigeants du Bâtiment « ESJDB » forme des repreneurs ou dirigeants d'entreprises à la gestion d'entreprise. La promotion AURA 19 qui suit cette formation diplômante est composée de 14 élèves stagiaires qui ont pour mission de définir et de conduire un projet à vocation collective et solidaire.

Les membres de la promotion ont fait le choix de soutenir le projet porté conjointement par la municipalité de Chambéry et l'association. Il consiste en la réhabilitation d'un abri anti-bombardement : L'abri Faubourg-Nézin situé dans le cœur de ville de Chambéry.

L'objectif est de pouvoir l'ouvrir aux visites à destination du grand public, notamment à l'occasion de l'anniversaire des 80 ans du dernier bombardement de la ville, en mai 2024. Il s'agit de rénover entièrement la première salle pour qu'elle puisse devenir un lieu d'exposition photographique et retracer l'histoire des bombardements à Chambéry. Ce premier espace permettrait une entrée en matière avant la visite de la deuxième partie du site qui sera conservée dans son état originel, en immersion complète dans le tunnel de l'abri permettant d'observer les installations de l'époque : système de traitement de l'air, cabine sanitaire etc.

Le projet de réhabilitation de l'abri anti-bombardement Faubourg Nézin s'insère dans une démarche de transmission de la mémoire de la seconde guerre mondiale, notamment auprès des jeunes générations, au travers de visites par les scolaires, ainsi que lors des journées du patrimoine.

L'objectif est de réunir les forces des différentes parties prenantes afin de rendre cette rénovation possible.

La Promotion ESJDB AURA 19 a retenu avec intérêt le projet qui lui a été présenté par l'Association et a souhaité y apporter son soutien. De plus, cela présente un intérêt pédagogique fort pour les stagiaires, dans le cadre de leur cursus de formation (Entrepreneur du bâtiment).

Pour répondre aux exigences de leur formation, les jeunes entrepreneurs seront associés à toutes les démarches et étapes du projet par le technicien référent bâtiment de la ville de Chambéry. Les stagiaires de la promotion interviennent sous leur propre responsabilité durant les périodes de formation et seront individuellement signataires de la convention. Pour des raisons juridiques, les travaux de rénovation seront réalisés par les entreprises en marché accord-cadre avec la collectivité (AC 22-08 intitulé « travaux sur le parc immobilier de la ville »).

Les travaux seront réalisés sur 2023 et 2024 avec un budget identifié sur la ligne GER patrimoine remarquable. Pour cette année, l'abri sera désamianté pour 24 300 € avec un disponible de 14 000 euros qu'il faudra augmenter.

La désignation et le chiffrage des travaux sont en cours et doivent être encore précisés. Les travaux qui permettront l'ouverture de l'abri au public seront réalisés de janvier à avril 2024 sur les crédits de cette même année.

En parallèle, la fondation de la FFB (Fédération du Bâtiment) qui ne peut être signataire de la convention prévoit l'attribution d'une subvention de 8000 €. Cette subvention qui ne peut être versée à une collectivité sera versée au bénéfice de l'association des Amis du Vieux Chambéry sur un compte bancaire identifié. Cette somme sera utilisée pour le financement des supports de communication et de valorisation du patrimoine historique de l'abri Nézin. Les modalités de cette subvention sont définies contractuellement dans la convention qui vous est proposée en pièce jointe.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de la convention ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC, Thierry REPENTIN

C'est la plus violente catastrophe naturelle de l'histoire récente du Maroc : dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un séisme d'une magnitude 6,8 a frappé la province d'Al Haouz, au sud-ouest de Marrakech faisant des milliers de victimes et de blessés.

Face à cette catastrophe, de nombreuses collectivités locales françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées en appui de la solidarité et des moyens déployés par l'Etat. Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Chambéry souhaite également participer à cette solidarité internationale.

La Ville de Chambéry souhaite apporter tout particulièrement son soutien aux habitants de la Province de Taroudant, durement touchée par la catastrophe. Une actualité terrible qui intervient alors que la Ville de Chambéry recevait, il y a six mois, une délégation de la Ville de Taroudant pour la mise en place d'un accord de coopération entre ces deux villes semblables par leur taille et leur emplacement près de massifs montagneux.

La Ville de Taroudant a mis en place un dispositif de solidarité en faveur des populations sinistrées de la Province à travers une association locale. Les dons serviront à mettre à disposition des victimes des produits de premières nécessités mais également pour contribuer à la reconstruction.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Verse la somme de 10.000 € à l'association marocaine « Tborida pour la renaissance du patrimoine roudanais » ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 22 à 53

22 - DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DES ÉLUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS, Thierry REPENTIN

Dans le prolongement des ajustements opérés parmi les délégations du Maire aux élus municipaux, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

1. Concernant le comité partenarial de suivi des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry :

Les différents contrats de Délégation de Service Public intègrent la création d'un organe de gouvernance du contrat appelé Comité Partenarial de Suivi (CPS).

Ce Comité a pour objectif, sur la base de réunions au moins annuelles, d'organiser le suivi de l'exécution du contrat et de créer un cadre obligatoire de discussion, y compris en ce qui concerne la clause de revoyure.

Concernant le contrat de Délégation de Service Public pour le service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry (PFCCA), les membres avaient été désignés par délibération du 17 juillet 2020, modifiée par délibération du 16 décembre 2020.

Il convient d'effectuer un nouvel ajustement dans la désignation des membres. Il est ainsi proposé de désigner Madame Florence BOURGEOIS en remplacement de Monsieur Jean-François BECCU.

2. Concernant la société publique locale (SPL) Chambéry 2040 :

Pour rappel, cette société a pour objet pour le compte de ses actionnaires, la réalisation de tout projet d'aménagement situé sur leur territoire.

Par délibération du 17 juillet 2020 (DCM-2020-131), le conseil municipal a procédé notamment à la désignation des élus administrateurs et le représentant de la Ville au Comité des engagements et de suivi, et de référent pour le suivi du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Vétrotex.

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur Martin NOBLECOURT en remplacement de Madame Aurélie LE MEUR en qualité d'administrateur de la SPL Chambéry 2040, et comme représentant de la ville au Comité des engagements et de Suivi et en tant que référent de la Ville pour le suivi du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de Vétrotex

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- 2) Désigne comme élue au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public pour le service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry (PFCCA) : Madame Florence BOURGEOIS;
- 3) Désigne comme élu administrateur de la SPL Chambéry 2040, et comme représentant de la ville au Comité des engagements et de Suivi et en tant que référent de la Ville pour le suivi du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de Vétrotex : Monsieur Martin NOBLECOURT.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 - ACTUALISATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHAMBERY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, Martin NOBLECOURT

Par délibération en date du 13 octobre 2020 (DCM-2020-204), le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie.

Suite à la démission de Madame Aurélie Le Meur en qualité d'adjointe déléguée aux ressources humaines, et d'ajustements opérés parmi les délégations du Maire aux élus municipaux, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Pour rappel, la Ville de Chambéry ne relève pas de la catégorie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire.

Toutefois, elle a choisi, depuis 2014, de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, par un appui technique, sur diverses missions (ex : le secrétariat des commissions de réforme, le secrétariat des comités médicaux, etc.).

Un collège spécifique représente, au Conseil d'administration des Centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

La Ville de Chambéry dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés par le Conseil municipal.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Abroge la délibération du 13 octobre 2020 (DCM-2020-204) ;**
- 2) **Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;**
- 3) **Désigne Monsieur le Premier adjoint, Martin NOBLECOURT, représentant titulaire et Monsieur Michel CAMOZ, conseiller municipal délégué, représentant suppléant pour représenter la Ville de Chambéry, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE "OFFRE DE LOISIRS" à L'AMICALE DU PERSONNEL ET ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION, Martin NOBLECOURT

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) a été établie.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention ;**
- 2) **Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 18 465.16 € pour l'année 2023 ;**
- 3) **Autorise le Maire à verser la subvention ;**
- 4) **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 - REVISION DE LA COTISATION ADDITIONNELLE APPLICABLE AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024, Martin NOBLECOURT

Le conseil d'administration du Cdg73, lors de sa séance du 28 mars 2023, a décidé de réviser le taux de cotisation applicable au service de médecine préventive, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, ce taux passera de 0.33% (taux actuellement en vigueur) à 0.39%.

Cette modification de cotisation a été contrainte dans la mesure où les recettes actuelles ne permettent plus de couvrir les dépenses de ce service, en raison notamment :

- Des charges ayant progressé ces derniers mois,
- La nécessité de proposer aux médecins du travail une évolution de leur rémunération dans un contexte de démographie médicale très défavorable,
- La nécessité d'engager des dépenses de formation lourdes pour les personnels de santé, qui conditionne la pérennité du service.

L'augmentation de ce taux s'appliquera aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie, conclue avec le Cdg73 le 3 mars 2020.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Cdg73,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 signée le 3 mars 2020 entre le Cdg73 et la Ville de Chambéry,

Vu la délibération n°25-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 28 mars 2023 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie, conclue avec le Cdg73 le 3 mars 2020, telle qu'elle est proposée en annexe de la présente délibération ;

2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec le Cdg73.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, Martin NOBLECOURT

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes répondant à certaines conditions :

- Ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- Ou ne plus en exercer depuis au moins 3 ans,
- Ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Cdg73 a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et les établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Cdg du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Cdg73 a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable 4 fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et elle précise les moyens matériels mis à disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 20 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu en lien avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Cdg de la Savoie qui est celui du Cdg du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) Approuve la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu du Centre de gestion de la Savoie, telle qu'elle est proposée en annexe de la présente délibération ;

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 - CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE, Martin NOBLECOURT

Par convention, la Ville a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Le dispositif de la médiation préalable obligatoire a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique.

Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée.

Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Il est rappelé que le Cdg73 propose cette prestation à moindre coût (50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux).

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 - CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL, Martin NOBLECOURT

Le Comptable Public a présenté à la Ville de Chambéry la liste des créances irrécouvrables, il convient donc d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme.

La liste de ces créances irrécouvrables s'élève à un montant total de 64 071,20 € réparties de la façon suivante :

- les créances admises en non-valeur pour les années 2002 à 2022, pour un montant de 42 074,99 €,
- et les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la Ville (liquidation judiciaire et effacement de dette dans le cadre du surendettement), pour les années 2003 à 2022, pour un montant de 21 996,21 €.

S'agissant des admissions en non-valeur, elles correspondent à des créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible du fait de la situation du débiteur (insolvabilité notoire, personnes disparues sans laisser d'adresse ou décédées, PV de carence) ou de l'échec du recouvrement amiable. Toutefois, l'admission en non-valeur d'une créance ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

En ce qui concerne les créances éteintes, elles résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Ville et qui, par conséquent, s'oppose à toute action en recouvrement. La Ville ne fait que constater la décision judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Admet en non-valeur, les sommes de 42 074,99 € et 21 996,21 €, soit un montant total de pertes sur créances irrécouvrables de 64 071,20 € ;

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les mandats correspondants ;

3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 - CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS - AVENANT N°2 DU MARCHE 20-01 LOT N°15 SIGNALÉTIQUE, Jimmy BAABAA

Dans le cadre de la reconstruction du stade municipal un marché de signalétique a été confié à la société SANDY PARKINSON marché N° 20-01 Lot 15 pour un montant de 18 766,00 € HT.

L'avenant n°1 du marché n°20-01 lot 15 portait, à la demande de la Ville de Chambéry, sur la création d'un logo pour le nom du stade municipal, en conformité avec la signalétique extérieure et intérieure. Le montant du marché est donc passé de 18 766,00 € HT à 20 416,00 € HT.

A la demande du bureau de contrôle, de la signalétique doit être ajoutée sur les vitrages pour être conforme aux normes PMR. Il est nécessaire d'ajouter 61 frises collées sur les vitrages.

Afin de permettre la réalisation de cette prestation complémentaire, il convient de conclure un avenant n°2 au marché n°20-01 Lot 15 pour un montant supplémentaire de 2 806,00 € HT, qui portera le montant du marché à 23 222 € HT.

Conformément à l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis sur cette modification de marché le 01 septembre 2023.

La commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché lors de la séance du 1 septembre 2023.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, pour signer cette modification de marché, conformément à l'article L2122.21 du C.G.C.T.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve l'avenant n° 2 du marché n°20-01 lot 15 établissant le nouveau montant à 23 222,00 € HT ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 - CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS - AVENANT N°2 DU MARCHE 20-01 LOT N°15 SIGNALÉTIQUE, Jimmy BAABAA

Dans le cadre de la reconstruction du stade municipal un marché de signalétique a été confié à la société SANDY PARKINSON marché N° 20-01 Lot 15 pour un montant de 18 766,00 € HT.

L'avenant n°1 du marché n°20-01 lot 15 portait, à la demande de la Ville de Chambéry, sur la création d'un logo pour le nom du stade municipal, en conformité avec la signalétique extérieure et intérieure. Le montant du marché est donc passé de 18 766,00 € HT à 20 416,00 € HT.

A la demande du bureau de contrôle, de la signalétique doit être ajoutée sur les vitrages pour être conforme aux normes PMR. Il est nécessaire d'ajouter 61 frises collées sur les vitrages.

Afin de permettre la réalisation de cette prestation complémentaire, il convient de conclure un avenant n°2 au marché n°20-01 Lot 15 pour un montant supplémentaire de 2 806,00 € HT, qui portera le montant du marché à 23 222 € HT.

Conformément à l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis sur cette modification de marché le 01 septembre 2023.

La commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché lors de la séance du 1 septembre 2023.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, pour signer cette modification de marché, conformément à l'article L2122.21 du C.G.C.T.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve l'avenant n° 2 du marché n°20-01 lot 15 établissant le nouveau montant à 23 222,00 € HT ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE, L'EXPLOITATION ET LA SUPERVISION DES INFRASTRUCTURES RESEAUX WI-FI ET DES SERVICES HEBERGES ASSOCIES POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ECOLES, Jimmy BAABAA

Grand Chambéry et la Ville de Chambéry ont déployé des points d'accès Wi-Fi chacune en fonction de leurs besoins. Les points d'accès reposent sur des infrastructures acquises en propre et sur des services hébergés.

Pour Grand Chambéry, le périmètre comprend deux points d'accès pour le grand public.

Pour la Ville de Chambéry, le périmètre comprend quatre points d'accès pour le grand public et six points d'accès pour les enseignants des écoles primaires dans le cadre des usages pédagogiques.

Compte-tenu de ces éléments, les deux collectivités souhaitent se regrouper pour la passation d'un accord-cadre commun en vue d'optimiser les coûts de maintenance, d'exploitation et de supervision de ces infrastructures et des services hébergés associés.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

Ainsi, Grand Chambéry est désigné coordonnateur du groupement en charge de coordonner la préparation du marché, de mener la procédure de passation du marché, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché.

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement et sous sa responsabilité en fonction de ses besoins propres.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ;**
- 2) **Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;**
- 3) **Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;**
- 4) **Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES ARCHIVES, Jimmy BAABAA

Grand Chambéry et la Ville de Chambéry disposent d'une solution logicielle mutualisée de gestion des archives et souhaitent se regrouper pour pouvoir en assurer la maintenance pour quatre années supplémentaires.

Ce marché de maintenance prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, à compter de la date de sa notification

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes. Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Le coordonnateur sera chargé de signer puis notifier le marché de maintenance.

L'exécution du contrat sera assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- pour les opérations propres à un membre : 100 %,
- pour les opérations mutualisées : La clé de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ;**
- 2) **Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;**
- 3) **Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;**
- 4) **Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer le marché à intervenir et tout acte nécessaire à la passation du contrat pour le compte de la Ville de Chambéry ;**
- 5) **Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 –SUBVENTION AUX PROGRAMMES DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX, Dominique LOCTIN

A la suite de la délibération du 13 mars 2023 DCM-2023-032 n°8 sur la participation de la Ville de Chambéry aux subventions d'équipements, pour la réhabilitation de logements sociaux, certains programmes ou sommes sont à modifier.

Cette délibération se propose d'apporter les corrections suivantes :

- une nouvelle subvention pour un 1^{er} acompte de 15 000 € pour un programme de réhabilitation/restructuration de 49 logements situés 3 Bd Gambetta/angle Quai des Allobroges
- une modification du 1^{er} acompte d'une subvention d'un montant de 79 300 € au lieu de 70 000 € pour un programme de réhabilitation de 244 logements au Piochet, Allée des Bruyères

Ces modifications sont rendues possibles dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale par le changement de calendrier qui voit les travaux de 2 autres programmes de réhabilitation repoussés à 2024, voire 2025 et donc la somme respective allouée sur le budget 2023 non utilisée :

- Serpolière, 59 logements pour une subvention de 18 000 €
- Doria, 42 logements pour une subvention de 12 000 €

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en euros
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Quai des Allobroges	15 ans	15 000, 00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Le Piochet	15 ans	79 300, 00

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrats nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

34 - ACCORD POUR LE VERSEMENT DES AIDES À LA MUTATION 2023. Dominique LOCTIN

La Ville de Chambéry instruit comme chaque année des demandes d'aide à la mutation. C'est une aide financière incitative, au bénéfice des locataires de Cristal Habitat qui sous-occupent un grand logement et qui acceptent de déménager dans un logement plus petit.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant en euros
M. BENMERROUCHE Youcef	Aide à la mutation (libération d'un T5 pour un T3)	2 000 €
Mme TOUIL Yamouna	Aide à la mutation (libération d'un T4 pour un T3)	1 000 €
M. BESSON Alain	Aide à la mutation (libération d'un T5 pour un T3)	2 000 €
Mme MOREL Catherine	Aide à la mutation (libération d'un T3 pour un T1)	2 000 €
Mme BELDA Marie-Carmen	Aide à la mutation (libération d'un T4 pour un T3)	1 000 €
	TOTAL	8 000 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention. Les durées d'amortissement sont donc de 10 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ;**
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées ;**
- 3) Dit que les crédits sont prévus au budget 2023**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

35 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DE GENIE CIVIL, Daniel BOUCHET

Créée en 1998, l'Association Française de Génie Civil a pour but de promouvoir le progrès, les innovations dans les matériaux et les structures de génie civil y compris les ouvrages d'art en France.

Les actions de cette association s'exercent par :

- L'organisation de débats, colloques, séminaires, conférences, journées techniques, visites de chantier, congrès ou expositions.
- Par la participation à des manifestations de même nature organisées par d'autres groupements ou associations scientifiques ou techniques.
- Par la diffusion de publications écrites, de vidéos et via les réseaux sociaux.
- Par l'animation de groupes de travail.

La ville de Chambéry souhaite adhérer pour :

- Bénéficier d'un réseau technique intéressant.
- Connaître les dernières nouveautés et innovations en cours.
- Permettre d'avoir des guides techniques spécifiques.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 90 €/TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Adhère à l'Association Française de Génie Civil (AFGC) ;**
- 2) Approuve le versement de la somme de 90 €/TTC correspondant à la cotisation individuelle des membres de l'Association, sous condition de la constitution effective de l'association ;**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;**
- 4) Dit les crédits sont imputés au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 - QUARTIER CENTRE - MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX SIS 67 CARRE CURIAL A CHAMBERY, Daniel BOUCHET

La Commune de Chambéry est propriétaire de l'immeuble dénommé Espace Culturel André Malraux adressé 67 Carré Curial - 73000 Chambéry et situé sur la parcelle cadastrée section CW n°108. Ce bien appartient au domaine public communal.

Par convention signée le 21 juillet 1997 et ces avenants, la Commune a mis à disposition de la société BOUYGUES TELECOM une emprise d'environ 30 m² située en toiture-terrasse, sur laquelle ont été installés des antennes, des faisceaux hertziens et des armoires techniques ainsi que des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements.

Au 1^{er} mars 2015, la société INFRACOS est venue se substituer aux droits et obligations de BOUYGUES TELECOM. Aussi, au terme de la convention de 1997, une nouvelle convention en date du 31 mai 2017 a été conclue entre la Commune de Chambéry et la société INFRACOS pour leur permettre de maintenir les équipements en place pour une période de 12 ans.

Depuis cette date, la Commune de Chambéry a initié un travail d'harmonisation des conditions de mise à disposition d'emplacements auprès des opérateurs de télécommunication. De plus, au vu de l'ampleur des investissements liés au développement des nouvelles technologies la société INFRACOS a sollicité la Ville pour augmenter la durée de mise à disposition.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention dont les termes principaux sont :

- La mise à disposition d'une emprise de 30 m² appartenant à la Commune au bénéfice de la société INFRACOS pour une durée de 20 ans. Le renouvellement tacite et la prorogation ne sont pas autorisés sur le domaine public. Aussi, une nouvelle convention devra impérativement être signée entre les parties au terme de cette présente convention.
- La redevance annuelle, valeur 2023, est de dix mille six cent douze euros et huit centimes d'euros (10 612,08 €) nets, toutes charges incluses. Ce tarif est appliqué en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022. La redevance sera augmentée annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente. Il est précisé que le tarif indiqué sera celui applicable au moment de la signature de la convention conformément à la délibération annuelle des tarifs en vigueur.
- L'absence de clause de préférence : l'application de clause de préférence ou droit de priorité ne pourra en aucun cas être revendiquée par INFRACOS sur la base de la présente convention

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que selon l'article L. 2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) : « L'article L. 2122-1-1 [du CG3P] n'est pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public ». C'est pourquoi, ni publicité ni mise en concurrence n'ont été réalisées concernant cette mise à disposition temporaire et privative sur le domaine public communal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les termes de la convention présentés ci-dessus ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 - QUARTIER CHAMBERY LE VIEUX - MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU LIEU-DIT « BESSY » RUE DES MARAIS A CHAMBERY SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION KA N°213, Daniel BOUCHET

La concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Landiers a été créée le 27 novembre 1989 entre la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) et la Commune de Chambéry.

Ainsi, la SAS en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section KA n°213 d'une contenance de 235 m² situé au lieu-dit « Bessy » rue des Marais sur la Commune de Chambéry, a signé deux contrats :

- Un bail avec la société ORANGE FRANCE en date du 4 octobre 2002, autorisant la mise en place d'équipements techniques (un pylône) nécessaires à l'activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec mobiles sur la parcelle cadastrée section KA n°213 d'une emprise de 26 m².
- Une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain avec la SOCIÉTÉ FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) en date du 3 janvier 2005, autorisant, d'une part, la mise en place d'un local technique et/ou des armoires techniques et d'autre part, le raccordement par câbles de ce local technique au pylône propriété de la société ORANGE FRANCE sur la parcelle cadastrée section KA n°213 d'une emprise de 15 m².

Par ailleurs, une clause de connexité avait été inscrite concernant un bail connexe entre la société ORANGE FRANCE et SFR.

Il est précisé que la société ORANGE FRANCE a autorisé SFR à implanter une station radioélectrique sur une partie dudit pylône suite à un contrat signé le 1^{er} septembre 2004.

Par acte administratif du 19 septembre 2012, la Commune de Chambéry est devenue propriétaire notamment de la parcelle cadastrée section KA n°213. Ainsi, ce bien est entré dans le patrimoine privé de la Commune de Chambéry. La Ville s'est alors substituée dans les droits et obligations de la SAS pour les deux contrats précités.

Au 1^{er} mars 2015, la société INFRACOS est venue se substituer aux droits et obligations de SFR.

Au 1^{er} janvier 2022, la société TOTEM FRANCE est venue se substituer aux droits et obligations de la société ORANGE FRANCE.

Depuis cette date, la Commune de Chambéry a initié un travail d'harmonisation des conditions de mise à disposition d'emplacements auprès des opérateurs de télécommunication. De plus, au vu de l'ampleur des investissements liés au développement des nouvelles technologies la société INFRACOS a sollicité la Ville pour augmenter la durée de mise à disposition.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention dont les termes principaux sont :

- La mise à disposition d'une emprise de 15 m² sur la parcelle cadastrée section KA n°213 appartenant à la Commune au bénéfice de la société INFRACOS pour une durée de 20 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de deux ans dont celles-ci sont restreintes à trois fois, soit six années supplémentaires au maximum. Durant la période au-delà des 20 ans, les parties peuvent soit prolonger la durée de la convention pendant une durée de six années au maximum soit y mettre un terme de plein droit et sans indemnité.

- Le loyer annuel, valeur 2023, est de dix mille six cent douze euros et huit centimes d'euros (10 612,08 €) nets, toutes charges incluses. Ce tarif est appliqué en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022. Ce loyer sera augmenté annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base du loyer de l'année précédente. Il est précisé que le tarif indiqué sera celui applicable au moment de la signature de la convention conformément à la délibération annuelle des tarifs en vigueur.
- L'absence de clause de préférence : l'application de clause de préférence ou droit de priorité ne pourra être en aucun cas revendiquée par INFRACOS sur la base de la présente convention.
- La clause de connexité : l'entrée en vigueur de cette mise à disposition est lié à la convention dénommé « bail connexe », entre la société INFRACOS et la société TOTEM FRANCE, contractant du pylône sur lequel la société INFRACOS a installé des équipements techniques. Ce contrat de bail, entre INFRACOS et TOTEM FRANCE, est en cours de renouvellement et donc actuellement prolongé tacitement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les termes de la convention présentés ci-dessus ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 - NORD DES COMBES - ILOT GRANGES - NON REALISATION DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE, Farid REZZAK

Par délibération du 11 juillet 2022 (DCM-2022-130 N° 30) le Conseil Municipal de Chambéry a décidé, dans le cadre du projet de réhabilitation par Cristal Habitat du secteur NORD DES COMBES, et notamment de l'îlot GRANGES, de lui céder à l'euro symbolique les emprises telles que figurant sur le plan de division ci-joint, et cadastrées section MA numéros 192 – 195 – 196 – 205 – 206 et 217 pour une superficie globale de 9 923 m². La signature de l'acte de cession a eu lieu le 21 juillet 2022.

Le déclassement desdites parcelles, issues du domaine public, ayant eu lieu par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le constat de leur désaffectation doit intervenir dans un délai de trois ans à compter de la délibération du 11 juillet 2022 visée ci-dessus, condition résolutoire de l'acte de cession du 21 juillet 2022.

Le 10 juillet 2023, Maître Jonathan DEFLIN, commissaire de justice, a établi en présence de représentants de CRISTAL HABITAT et de la Ville de CHAMBERY, un procès-verbal de constat de désaffectation des parcelles relatées ci-avant (constat ci-joint).

Au vu de ce constat, l'acte portant « NON RÉALISATION DE LA CONDITION RÉOLUTOIRE » peut être signé entre CRISTAL HABITAT et la Commune de CHAMBERY.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Entérine le procès-verbal de constat de désaffectation établi le 10 juillet 2023 par Maître Jonathan DEFLIN, des parcelles cadastrées section MA n° 192 – 195 – 196 – 205 – 206 et 217, pour une superficie totale de 9 923 m² ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte portant « NON RÉALISATION DE LA CONDITION RÉOLUTOIRE », ainsi que tous documents nécessaires à celle-ci, validant définitivement l'acte de cession du 21 juillet 2022.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

39 - NORD DES COMBES - ACCORD POUR VENTE PAR CRISTAL HABITAT, Farid REZZAK

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Nord des Combes, entre la Commune de Chambéry et la société Cristal Habitat, le site de l'îlot « BOIS JOLI » doit faire l'objet de reconstruction et d'aménagement.

Les parcelles constituant cet îlot, autres que celles appartenant déjà à Cristal Habitat, lui ont été cédées par la Commune, suivant acte notarié du 12 juillet 2023. Il s'agit des parcelles cadastrées section MA numéros 234 – 235 – 237 – 273 – 274 – 275 et 276 pour une superficie de 2 407 m² plan ci-joint.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire pourra réaliser une partie des constructions en tant que promoteur ou vendre les terrains à bâtir et les droits à construire de l'opération (article 2 – al.2). La société Cristal Habitat ayant opté pour cette deuxième possibilité, elle doit toutefois obtenir l'accord préalable du concédant, la Commune de Chambéry (art 2 – al 4).

Aussi, la société Cristal Habitat a sollicité l'accord exprès de la Commune, pour la vente au profit,

- D'une part de la SCCV Bois Joli, des parcelles cadastrées section MA n°227 – 234 – 235 – 273 et 274 pour une superficie d'environ 2 719 m² ;
-
- D'autre part de la société Foncière NRU 2020, des parcelles cadastrées section MA n°228 – 237 – 275 et 276 pour une superficie d'environ 935 m².

Il est à noter que les parcelles cadastrées section MA n°227 et n°228, appartiennent au concessionnaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Confirme les termes de l'article 2 du traité de concession ci-dessus ;**
- 2) **Décide de donner son agrément aux deux ventes envisagées par la société Cristal Habitat, tant au profit de la SCCV Bois Joli qu'au profit de la société Foncière NRU 2020.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

40 - VENTE D'UNE EMPRISE DE DOMAINE PUBLIC RUE FELIX ESCLANGON, Daniel BOUCHET

Par délibération du 12 décembre 2022 (DCM-2022-233-n°34), le Conseil municipal a décidé de vendre à la société COGIP, pour l'usage de la société BMV, une emprise à détacher de la parcelle HB n°2 appartenant à la Commune. Cette emprise devant permettre la réalisation d'un nouveau parking pour la société BMV, privée de son parking par l'extension nécessaire du site de SAVOIE DECHETS.

Le bornage définitif de l'emprise à céder à la société BMV, révèle que celle-ci est constituée d'une parcelle issue de la parcelle HB n° 2 pour 1 776 m², ainsi que d'une emprise supplémentaire devant être détachée du domaine public routier, en bordure de la rue Félix Esclangon pour 167 m².

Ce déclassement du domaine public est toutefois exonéré d'enquête publique préalable, ce détachement n'impactant pas la libre circulation sur la rue Félix Esclangon.

De même, la désaffectation préalable de l'emprise a été constatée et portée dans un rapport de la Police Municipale, dès avant ce jour.

Conformément à la législation, le Pôle d'Evaluations Domaniales a été saisi le 10 août 2023. Toutefois, il a été convenu avec la société COGIP que le prix unitaire de l'emprise supplémentaire de 167 m² serait identique à celui arrêté pour la vente initiale décidée par la délibération du 12 décembre 2022, soit 45 euros par mètre carré (avis des Domaines du 21 septembre 2022).

Le prix de vente de cette emprise de 167 m² s'élève à 7 515,00 euros.
Le prix de vente de l'emprise totale de 1 943 m² s'élève à 87 435,00 euros.

Devant l'urgence de la réalisation de ce parking à l'usage de la société BMV, celle-ci est, dès à présent, autorisée à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à son projet et à en débiter les travaux, sur l'ensemble de l'emprise vendue.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Constate la désaffectation du domaine public partielle de la rue Félix Esclangon ;**
- 2) **Décide le déclassement de l'emprise ainsi désaffectée ;**
- 3) **Décide, après division parcellaire, de la vente au profit de la société COGIP, pour le compte de la société BMV ou de tout autre société agissant pour le compte de ces dernières, de l'emprise ainsi déclassée au prix unitaire de 45 euros le mètre carré ;**
- 4) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer tous documents permettant la réalisation de cette vente et notamment l'acte correspondant ;**
- 5) **Dit que tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;**
- 6) **Considère que la vente envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais uniquement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ;**
- 7) **Décide d'imputer le montant de cette vente au budget 2023 de la Commune ;**
- 8) **Autorise, dès à présent, la société BMV ou toute société qui s'y substituerait à entreprendre les démarches administratives nécessaires puis à débiter les travaux, dans l'attente de la régularisation foncière.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

41 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CHAMBERY ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 73 SUR LE PROJET HALO A L'EAU, Jimmy BAABAA

Parmi les missions développées par l'association France Nature Environnement Savoie (FNE73) figure notamment la sensibilisation à la sobriété lumineuse. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse soutient par ailleurs un projet régional de FNE intitulé « HALO A L'EAU » visant à réduire les nuisances lumineuses le long des cours d'eau.

C'est donc dans ce cadre de partenariat technique que la FNE73 a souhaité proposer des actions à la Ville de Chambéry sur la thématique de la pollution lumineuse le long de la Leysse et de l'Hyères.

Il s'agira notamment de :

- Partager les données pour établir un diagnostic SIG « pollution lumineuse Leysse/Hyères »
- Sensibiliser les services techniques à la réglementation applicable aux cours d'eau
- Faciliter la prise en compte de ces préconisations dans les choix techniques et suivre leur mise en œuvre
- Partager et valoriser le travail en commun.

La convention de partenariat reprend l'objet et le contenu de l'action de FNE73, ainsi que les engagements de chacune des deux parties. Elle est proposée pour une durée d'un an.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve les termes de la convention de partenariat avec FNE 73 relative au projet HALO A L'EAU pour un diagnostic « pollution lumineuse Leysse/Hyères » ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE - AVENANT N°3, Isabelle DUNOD

La Ville de Chambéry a délégué l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société EFFIA dans le cadre d'une régie intéressée par contrat en date du 17 novembre 2017. L'échéance de ce contrat est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2023.

Par une délibération n°DCM-2022-203 n°4 du 12 décembre 2022, la Ville de Chambéry a décidé recourir à une délégation de service public.

La Ville s'apprête donc à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique.

Dans le même temps, la Ville a redéfini sa politique de stationnement payant sur voirie. Celle-ci est entrée en application au 1er mars 2023. La Ville ayant souhaité disposer de premiers éléments d'analyse pour définir précisément les caractéristiques de la future concession, la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la troisième partie ne pourra aboutir avant la date d'échéance du contrat.

Afin que la procédure précédemment évoquée se déroule dans les meilleures conditions, il est proposé de prolonger la durée de la concession actuelle de 8 mois et de fixer la nouvelle échéance au 31 août 2024.

Ces éléments ont été validés dans le cadre du Comité Partenarial de Suivi du 5 juin 2023.

La prolongation de la durée du contrat ayant pour effet une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5%, le présent avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public réunie le 29 août 2023, qui a rendu un avis favorable.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public du stationnement payant en voirie ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 - QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - RUE PRAGONDRAN - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle DUNOD

La Commune de Chambéry est propriétaire, sur le quartier des Hauts de Chambéry de la parcelle cadastrée section MA n° 136.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la résidentialisation du secteur du Nord des Combes, et notamment de l'îlot LES GRANGES, cette parcelle va être impactée par de nouveaux câblages de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux sont prévus à hauteur du « 32 rue de Pragondran ».

Le projet de convention établi par ENEDIS, et joint à la présente délibération, a pour objet de concrétiser une servitude de passage sur la parcelle désignée ci-dessus.

Par ailleurs, cette convention prévoit une réitération par acte notarié à recevoir par l'étude de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000) – 4 route de Vignières.

Il est proposé que l'acte soit établi en double minute avec un notaire chambérien, afin que le Maire puisse être présent à l'acte.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrées MA n° 136, telle qu'elle a été établie par ENEDIS. L'extrait cadastral correspondant, ainsi qu'un exemplaire de la convention est joint en annexe ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires ;**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à signer l'acte notarié de réitération, acte établi en double minute avec un notaire chambérien ;**
- 4) Affecte l'indemnité forfaitaire globale de 190,00 euros, attribuée après signature de l'acte notarié de réitération établi au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

44 - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE TRANSPORT - ANNEE 2023, Isabelle DUNOD

Grand Chambéry a conclu avec la société JC Decaux un marché concernant les abris pour voyageurs installés sur le territoire de l'agglomération. Ceux-ci sont très majoritairement alimentés par le réseau d'éclairage public, ainsi que divers autres équipements de mobilité, tels que les bornes d'informations voyageurs (BIV) et les bornes e-paper. Les charges de consommations électriques relevant de la compétence transport & mobilité sont remboursées aux communes, selon une convention de 2010, mise à jour par avenant en 2014 & 2018. Cette convention est arrivée à son échéance au 31 décembre 2022.

Grand Chambéry a proposé aux communes l'établissement d'une nouvelle convention couvrant l'année 2023 jusqu'à l'établissement du nouveau marché de mobilier urbain (prévu au plus tard au 31 mars 2024) et qui permet :

- de mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés au réseau d'éclairage public
- de préciser les modalités de remboursement des consommations électriques en fonction de la durée réelle d'éclairage de la commune (tenant compte de la plage d'extinction nocturne)
- de prendre en compte l'augmentation des taxes d'électricité.

Le calcul du montant remboursé est établi en fonction du total des consommations des équipements recensés multiplié par le nombre d'heures d'éclairage, sur la base du tarif bleu EDF de consommation ou d'abonnement de l'année en cours. Un coefficient de 1,23 est appliqué au coût total TTC pour tenir compte de l'évolution des taxes d'électricité.

A titre indicatif, c'est une somme de 16 623 € qui a été remboursée par Grand Chambéry à la Ville en 2022.

Cependant, la commune ne disposant d'un marché d'électricité courant que jusqu'à fin 2023, il vous est proposé d'approuver la convention pour la facturation de remboursement des consommations pour la seule année 2023. Il a été demandé à Grand Chambéry d'établir une nouvelle convention pour le calcul du remboursement en 2024, compte-tenu de l'incertitude des conditions de prix pour 2024.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la convention-cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité reliés au réseau d'éclairage public, pour une application limitée à l'année 2023 ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document lié à venir.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

45 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE PROPRIETAIRE BAILLERESSE, Gaëtan PAUCHET

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour des propriétaires bailleurs

Il est demandé d'attribuer une aide à la propriétaire bailleur suivante :

Propriétaire bailleur	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Durée d'amortissement	Montant de l'aide
Yolande GAIDE 2 rue du Château	Réhabilitation énergétique d'un logement	20%	5 ans	9 133,00€

Ainsi qu'une prime au conventionnement social de 2 000,00€ pour un logement T3.

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide aux travaux et d'une prime de conventionnement social à Madame Yolande GAIDE, citée ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le versement de l'aide pour une réhabilitation énergétique d'un logement à Mme Yolande GAIDE pour un montant de 9 133,00€ ;
- 2) Approuve le versement d'une prime de conventionnement social pour un montant de 2.000,00€ ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

46 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE CHAMBERY ET COGNIN RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CHEMIN DE FORAY, Isabelle DUNOD

La commune de Cognin et la ville de Chambéry souhaitent procéder à la réfection de la voirie et à la mise en sécurité du chemin de Foray, entre le croisement avec l'avenue Général Cartier jusqu'au n° 40 du chemin de Foray. Les travaux prévus, dont le projet a été réalisé en interne à la Ville, consistent en la réfection du revêtement de la voirie et seront réalisés en deux phases. Les travaux d'enfouissement seront traités dans le cadre d'une convention à part avec le SDES.

Etant donné que le chemin se situe à cheval sur les 2 communes, Chambéry réalisera pour le compte de la commune de Cognin la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000 € TTC, avec une répartition financière entre les 2 collectivités à hauteur de 50% chacune, soit 100 000 € prévisionnels. Les éventuelles modifications de programme ou de coût d'opération seront actées par avenant au-delà de 10% de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle globale.

La convention reprend les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités de versement de la participation de la commune de Cognin. Les dépenses faites par la Ville pour le compte de la commune de Cognin seront retracées sur un compte de tiers.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Cognin pour les travaux d'aménagement de voirie du chemin de Foray ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels afférents.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

47 - 134 RUE DU LAURIER - ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE CRISTAL HABITAT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC, Marielle THIEVENAZ

En 2021, la Société Cristal Habitat s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé rue du Laurier cadastré BM n°65 et copropriétaire dans l'immeuble mitoyen, cadastré BM n°64.

Pour ce projet, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021, la Commune avait cédé à Cristal Habitat une emprise de 9 m² issue du Domaine Public à l'euro symbolique (délibération n°DCM-2021-008 N° 8 -134 RUE DU LAURIER - CESSION D'UNE EMPRISE DECLASSEE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE CRISTAL HABITAT)

Depuis lors, le groupement des deux immeubles a été réhabilité et reconstruit en partie en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, le bâtiment est protégé au titre de l'AVAP – SPR (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Site Patrimonial Remarquable).

Par conséquent, l'immeuble édifié est désormais aligné aux constructions existantes et son emprise au sol est légèrement modifiée du fait de la démolition d'un escalier d'accès à l'immeuble et mitoyen du domaine public. L'emprise ainsi libérée, d'une surface d'environ 2 m² et adressée 134 rue du Laurier, doit être classée dans le Domaine Public. La surface exacte ne sera connue qu'au moment de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Aussi, Cristal Habitat, comme prévu dans la Délibération de son Conseil d'administration du 26 février 2021, a décidé de céder cette emprise à la Commune, afin que celle-ci l'intègre au Domaine Public.

Cette emprise est évaluée à 60 euros le m² au regard de la valeur d'emprises déjà acquises par la Commune dans le même contexte, soit environ 120 € (cent-vingt euros). De ce fait, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'a pas été sollicité (valeur du bien inférieure à 180 000 euros).

Pour finir, afin d'accompagner cette opération de restauration contrainte de ce groupement d'immeubles et contribuer ainsi à l'amélioration de l'habitat dans le centre ancien, il est proposé de procéder à une acquisition à l'euro symbolique de cette emprise.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise ci-avant définie, auprès de la société Cristal Habitat ;
- 2) Décide du classement dans le Domaine Public de l'emprise ainsi acquise ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

48 - CONVENTION DE NETTOYAGE ET DENEIGEMENT DE VOIRIES EN LIMITE DES COMMUNES DE CHAMBERY ET LA MOTTE-SERVOLEX, Claudine BONILLA

Les rues Paul GIDON, François POLLET, Leysse et Epinettes sont des voiries situées en limite des communes de Chambéry et La Motte Servolex. Conformément à ce qui était déjà pratiqué entre les 2 collectivités, les deux villes ont souhaité poursuivre l'accord consistant à affecter le nettoyage de l'ensemble de la voirie à une seule des 2 collectivités

Il est donc proposé que :

- La ville de La Motte Servolex prenne en charge les missions de nettoyage et de déneigement (chaussée et trottoirs) des rues de la Leysse, Paul GIDON et François Pollet, situées sur le territoire de Chambéry
- La Ville de Chambéry, pour ces mêmes missions, sur la rue des épinettes, y compris l'impasse menant aux locaux du SDIS 73, située sur le territoire de La Motte Servolex.

La convention est conclue pour une durée de deux ans et reconductible par tacite reconduction.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de la convention de nettoyage des rues avec la commune de La Motte-Servolex ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

49 - PARTICIPATION FINANCIERE VILLE - CHANTIERS ECO-CITOYEN, Claudine BONILLA

Dans le cadre de l'organisation de chantiers écocitoyens sur le territoire de Grand Chambéry, la Ville a fait réaliser en août 2022, via l'association de quartier du centre-ville (AQCv), une prestation de nettoyage et défrichage d'une portion des berges de l'Albanne, pour la période du 1^{er} au 5 août.

L'appel à projets annuel lancé par l'agglomération auprès des communes rappelle qu'une participation solidaire des communes accueillant un chantier a été validée depuis 2020, afin d'encourager le déploiement de cette pratique. La participation a été fixée à 750 € pour les communes de plus de 5 000 habitants.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de valider le versement de cette participation de 750 € à l'AQCv.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le principe de la participation solidaire de la commune aux chantiers éco-citoyens ;**
- 2) Autorise le versement à l'AQCv des 750 € dus pour le chantier éco-citoyen du 1^{er} au 5 août 2022**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

**

50 - QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - REHABILITATION LE PIOCHET - CONFIRMATION DE VENTE A CRISTAL-HABITAT, Farid REZZAK

Par délibération du 11 juillet 2023 (DCM-2023-138 N° 32) le Conseil Municipal de Chambéry a décidé, dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur du Piochet, de céder, à Cristal Habitat, à l'euro symbolique, les emprises telles que figurant sur le plan de division ci-joint, et référencées temporairement section BC n°171aa, section BW n°247v – 247w – 247x – 247y et section BW n°323a – 323d – 323e – 323f – 323g - 323h – 323j – 323k – 323o -323p – 323r - 323s et 323u.

L'ensemble représente une superficie globale d'environ 9 911 m². La surface exacte ne sera connue qu'au moment de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Au vu de l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 12 juillet 2023, la présente délibération vient confirmer la vente des emprises ci-avant définies à Cristal Habitat.

Le caractère social et vertueux en terme de critères écologiques, de ces travaux de réhabilitation et de ces aménagements de résidentialisation justifie la cession à l'euro symbolique.

De plus, la Commune de Chambéry est devenue propriétaire des espaces extérieurs du Piochet (allée des Bruyères et chemin des Trolles) par actes administratifs des 16 mai 2002, au franc symbolique, et 31 mai 2011, à titre gratuit, auprès de l'OPAC de Chambéry et de Chambéry Alpes Habitat, devenu Cristal Habitat.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Confirme la cession à l'euro symbolique au profit de Cristal Habitat, décidée dans la délibération du 11 juillet 2023 (DCM-2023-138 N° 32) au vu de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniales rendu le 12 juillet 2023, des emprises référencées temporairement sur le plan ci-annexé, section BC n°171aa, section BW n°247v – 247w – 247x – 247y et section BW n°323a – 323d – 323e – 323f – 323g - 323h – 323j – 323k – 323o -323p – 323r - 323s et 323u, pour une superficie globale d'environ 9 911 m², afin de permettre les aménagements et la réhabilitation des immeubles du secteur du Piochet ; La surface exacte ne sera connue qu'au moment de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral comme indiqué ci-avant ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet – administrateurs de Cristal Habitat, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

51 - CONVENTION 2023-2026 ENTRE LA CITE DES ARTS ET LE DEPARTEMENT LLSH DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC, Jean-Pierre CASAZZA

La Ville de Chambéry et l'Université Savoie Mont Blanc souhaitent favoriser les passerelles entre la vie universitaire et les institutions culturelles, en facilitant notamment la poursuite conjointe d'études universitaires et artistiques.

Le département Communication Hypermédia de l'UFR LLSH (Lettres Langues et Sciences Humaines) de l'Université Savoie Mont Blanc et la Cité des arts, s'engagent dans cette démarche en favorisant la complémentarité des enseignements.

Cette complémentarité s'exprime tout particulièrement en arts plastiques, à travers

- un apport pratique proposé par la Cité des arts aux étudiant.e.s de l'université
- la possibilité pour les élèves plasticiens de la Cité des arts d'accéder à un complément de formation proposé par l'université en vue d'une spécialisation future

La présente convention ci-jointe détermine les conditions et modalités de ce partenariat.

Cette convention abroge la convention 2021-193, les modalités du partenariat ayant changé à la faveur du nouveau projet d'établissement de la Cité des arts.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte le principe et les termes du partenariat entre la Cité des arts et l'Université Savoie-Mont-Blanc ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

52 – ADHESION AU CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS CHAMBERY SAVOIE (CJD), Raphaële MOURIC

La Ville de Chambéry a créé en février 2023 la direction Rayonnement du territoire dont les missions regroupent 3 services : le centre de congrès le Manège, le service développement commercial et le service Guichet événements. Cette direction a également vocation à travailler en transversalité avec toutes les autres directions de la Ville concourant au Rayonnement du territoire et avec l'écosystème économique chambérien.

Le CJD Chambéry Savoie regroupe près de 45 dirigeants et chefs d'entreprises du territoire qui se réunissent mensuellement pour défricher des idées, se former, mener des expérimentations, développer des approches, questionner les manières d'agir pour bâtir des entreprises et organisations plus responsables, plus durables et plus agréables en créant les conditions favorables au bien-être et à l'épanouissement de chacun dans une démarche RSE et environnementale.

Afin de connecter la Ville et la sphère publique avec les entrepreneurs et dirigeants du territoire, acteurs majeurs du rayonnement du territoire, il est proposé d'intégrer ce réseau par l'adhésion au CJD .

Le coût de l'adhésion de 1600 € couvre l'accès au réseau des CJD, à l'organisation des rencontres et réunions mensuelles et aux formations et événements proposés par le CJD.

La représentation de la Ville au sein de l'antenne Chambéry Savoie du CJD est assurée par la directrice de la direction Rayonnement du territoire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'adhésion au CJD ;**
- 2) Autorise le Maire à signer tout document permettant à la Ville de Chambéry d'adhérer au CJD ;**
- 3) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne la Directrice de la direction Rayonnement du territoire pour représenter la commune ;**
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Collectivité.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

53 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry REPENTIN

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

Informations

> **Monsieur le Maire** informe les élus des nouvelles délégations des conseillers municipaux :

- * **Martin NOBLECOURT** : Premier adjoint délégué aux ressources humaines, aux finances et à l'appui au pilotage ;
- * **Jimmy BAABAA** : délégué à la commande publique ;
- * **Benjamin LOUIS** : délégué à la communication ;
- * **Florence BOURGEOIS** : déléguée à la population ;
- * **Gaëtan PAUCHET** : délégué à la jeunesse et la vie étudiante, accompagné de **Philippe VUILLERMET** pour la vie étudiante et **Salim BOUZIANE** pour la jeunesse ;
- * **Pierre BRUN** : garde sa délégation à la transition énergétique.

> **Monsieur le Maire** informe les élus de la démission de **Madame Aurélie Le Meur** du conseil municipal. La lettre de démission sera remise le lendemain.

La séance est levée à : 20h46

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **06 NOV, 2023**
Publié le : **07 NOV, 2023**

Thierry Repentin,
Maire



Gaëtan Pauchet,
Secrétaire de Séance

